



Férebrianges, le 10 novembre 2021

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Marne
1, rue de Jessaint
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Julien MEULOT, Gérant de la SARL Travaux agricoles, viticoles et terrassement Dany Meulot, dont le siège social est situé 6, rue du Potager à Férebrianges (51270), ai l'honneur de solliciter le renouvellement pour vingt-cinq années de l'actuelle autorisation d'exploiter une carrière de craie, à ciel ouvert.

Cette exploitation, située sur la commune de Congy (51), fait actuellement l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation (n° 2007-A-12-IC du 29 mars 2007) qui viendra à échéance en mars 2022.

La parcelle d'implantation, cadastrée ZN 31, d'une superficie totale de 17,0430 ha est située au lieu-dit "Les Terres Rouges". L'exploitation concernée par la demande de renouvellement ne recoupe qu'une partie de cette parcelle, dont la vocation est principalement culturale. L'emprise de l'exploitation est de 6,25 ha. Compte tenu des délaisés (topographie défavorables et bande de recul périphérique), seuls 4,22 ha sont extractibles dont 2,11 ha ont déjà été exploités (à la date de dépôt de la présente demande) et partiellement remblayés (sur 1,37 ha) avec les découvertes du site.

Le protocole d'accord relatif à une mise à disposition de terres agricoles signé initialement avec le propriétaire de la parcelle, qui confère à la société Dany Meulot le droit d'exploiter et de réaménager le site, a fait l'objet d'une mise à jour dans le cadre de la nouvelle demande.

Le gisement calcaire restant à exploiter (rubrique ICPE n° 2510-1) est estimé à environ 80 800 m³ (soit 101 000 t). Comme actuellement, l'extraction sera réalisée par campagnes de quelques jours, chaque année, entre les mois de mai à octobre. Le volume annuel de matériaux extraits sera en moyenne de 4 000 m³ (valeur moyenne constatée depuis le début de l'exploitation). En cas de forte demande, l'exploitation annuelle pourra toutefois être portée à 8000 m³. Ces matériaux, stockés temporairement, ne seront pas traités sur place mais enlevés directement par la route vers de proches chantiers de mise en œuvre (terrassement ou amendement agro-viticole) ou vers un stock temporaire sur la commune de Férebrianges.

Le réaménagement progressif de la carrière se poursuivra par remblayage partiel de l'excavation avec les matériaux décapés sur place (découvertes dont terre végétale), stockés en merlons avant reprise.

Actuellement, la société possède une autre autorisation pour l'exploitation d'une carrière de limons (lieu-dit "La Noue"), également sur la commune de Congy (AP 2009-A-22-CARR du 15 juin 2009).

Pour permettre l'instruction de ma demande, vous trouverez joints tous les éléments mentionnés à l'article L. 122-3 du code de l'environnement.

Je sollicite également l'autorisation (conformément à l'alinéa 9 de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement) de faire figurer dans le présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation un plan d'ensemble au 1/2500 de l'installation en lieu et place du plan réglementaire au 1/200, notamment en raison des dimensions du projet.

Espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Julien MEULOT
Gérant de la SARL Dany Meulot